COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 6 décembre 2019

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **5 décembre 2019 (48** membres présents), le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 05/2019 DU 29 OCTOBRE 2019, à la majorité (oui : 46 / Abstention : 2), portant sur :**
- ***Budget 2020 :***

➢ adoptant le budget communal pour l'exercice 2020, tel que présenté.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, le budget dans son ensemble ne peut faire l'objet d'un référendum.

L'article 108 de la même loi stipule que : « la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles ».

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)".

Les textes relatifs à la décision susmentionnée peuvent être consultés à la Bourse communale, pendant les heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi de 07h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00) ainsi que sur le Site Internet
https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2019/

ꕥ

D'autre part, le Conseil communal a :

- pris acte des démissions suivantes :
  - **M. Jean-Baptiste Brunet**, du Conseil communal et dès lors de la Commission de gestion, avec effet immédiat dès lors qu'il quitte la commune ;
  - **Mme Anna Zoia et M. Giuseppe De Pierri** de la Commission consultative d'urbanisme (CCU), avec effet au 31 décembre 2019 ;
  - **M. Gustave Muheim**, Syndic, de la Municipalité avec effet au 30 juin 2020.
- élu **M. Alfred Roth** en tant que nouveau membre de la Commission de gestion.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
(LS)	
G. Muheim	I. Fogoz